

Image not found or type unknown



## travaux irrégulièrement effectués et récupération des sommes

Par **FRACTALES**, le **29/11/2024** à **15:38**

Bonjour

Le conseil syndical, sans délégation du syndc, donc illégalement, à choisi des prestataires qui ont fait des études coûteuses peut on récupérer les sommes versées

Cordialement

Par **Lingénu**, le **29/11/2024** à **16:22**

Bonjour,

Pour récupérer les sommes il faut que l'assemblée refuse d'approuver les dépenses correspondantes lors de l'approbation des comptes et les réclame au syndic. Il y aura alors litige entre la copropriété et le syndic.

Si les comptes sont approuvés, vous pouvez contester devant le tribunal la décision d'approbation des comptes.

Par **youris**, le **29/11/2024** à **16:24**

bonjour;

il faut poser la question à votre syndic qui ne peut pas demander aux copropriétaires de payer des dépenses non approuvées par votre A.G.. sauf si cette A.G a voté une résolution autorisant le C.S. à faire certaines dépenses avec un plafond mentionné dans la résolution.

salutations

Par **Isadore**, le **30/11/2024** à **09:54**

Bonjour,

Les sommes sont aussi dues si les dépenses ont été engagées en urgence à titre conservatoire. Par exemple on ne peut reprocher au syndic d'avoir engagé des dépenses visant à éviter un effondrement d'une partie de l'immeuble.

Par **Lingénu**, le **30/11/2024** à **17:36**

*Des études couteuses ...*

Ce sont peut-être des dépenses d'experts ou techniciens consultés pour éclairer le conseil syndical comme prévu à l'article 27 du décret 67-223 du 17 mars 1967 :

*Le conseil syndical peut, pour l'exécution de sa mission, prendre conseil auprès de toute personne de son choix. Il peut aussi, sur une question particulière, demander un avis technique à tout professionnel de la spécialité.*

*Les dépenses nécessitées par l'exécution de la mission du conseil syndical constituent des dépenses courantes d'administration. Elles sont supportées par le syndicat et réglées par le syndic.*

Le syndic ne peut refuser de payer de tels conseil tant qu'elle restent dans la limite du raisonnable qui peut être précisée sur une ligne du budget de dépenses courantes.